RISQUES MEDICAMENTEUX - MÉDICAMENTS - PUBLIÉ LE 26/08/2024

Crayon au nitrate d’argent : restriction des indications et rappel des risques

Information destinée aux médecins oto-rhino-laryngologistes, oncologues, réanimateurs, pédiatres, dermatologues, pneumologues, généralistes, pharmaciens hospitaliers et pharmaciens d’officine

- Le médicament Nitrate d'argent Cooper 63,3 %, bâton pour application cutanée, bénéficie d’une autorisation de mise sur le marché (AMM) et remplace le produit crayon au nitrate d'argent Salva. Il sera disponible d’ici le 30 août 2024.
- L'indication thérapeutique de cette spécialité pharmaceutique est désormais restreinte au traitement local des bourgeons charnus.
  - Il n'est plus indiqué dans le traitement des verrues ;
  - Il ne doit pas être appliqué sur les muqueuses, près des yeux ou sur la peau saine.
- Ce médicament est soumis à prescription médicale obligatoire (liste I des substances vénéneuses).
- Les unités résiduelles de crayon au nitrate d'argent Salva peuvent être mises à disposition jusqu’à épuisement des stocks sous réserve de la présentation d’une ordonnance et de la remise au patient de la notice de la spécialité pharmaceutique Nitrate d'argent Cooper 63,3 % bâton pour application cutanée disponible sur le site de la base de données publique des médicaments et sur demande auprès de notre service d’information médicale.

Téléchargez le courrier destiné aux professionnels de santé